



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 22 mai 2019

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110 avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 14

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 22 mai 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par Stephanie Fukumoto.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à Sanchit et Riya Gupta pour leurs efforts en vue d'instaurer un système alimentaire durable et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Frère et sœur, les Gupta ont ouvert à Ottawa

une succursale de MealCare, un organisme à but non lucratif luttant contre le gaspillage alimentaire. En collaboration avec des restaurants, cafétérias universitaires et épicerias de la ville, ils récupèrent les aliments excédentaires et les redistribuent dans les refuges et les soupes populaires qui en ont besoin.

C'est M. Gupta qui a fondé le premier MealCare, à l'Université McGill de Montréal. Il est à la tête de l'équipe nationale du réseau, en plus de servir de mentor auprès des nouvelles succursales. Depuis ses débuts en 2016, l'organisme a distribué plus de 10 000 repas aux personnes dans le besoin, et permis aux refuges pour sans-abri avec lesquels il travaille d'économiser 50 000 \$.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf le conseiller S. Moffatt.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 8 mai 2019.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Examen initial par l'Association des municipalités de l'Ontario du projet de loi 107, Loi de 2019 pour un Ontario en mouvement, 2019, et du projet de loi 108, Loi de 2019 pour plus de logements et plus de choix, 2019

- Un autre coup dur budgétaire est porté aujourd'hui
- Bulletin no 3 sur le budget de l'Ontario

Autres communications reçues :

- Note de service de la directrice générale et trésorière municipale, Direction générale des services organisationnels, concernant le *règlement municipal sur les débetures 2019-122*
- Réception d'un document des élèves et du personnel de la Sir Guy Carleton Secondary School, signé par 161 personnes, appuyant l'interdiction de l'utilisation des sacs de plastique à Ottawa, et exigeant le remplacement de ces sacs par des sacs compostables dans les commerces, moyennant des frais aux consommateurs.

ABSENCES

Le conseiller S. Moffatt a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 10 avril 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 14/1

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que le rapport n° 4 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 7 du Comité de l'urbanisme; et les rapports du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 17 mai 2019» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 8 mai 2019», soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

LE POINT SUR L'INTERVENTION D'URGENCE ET LES MESURES DE RÉTABLISSEMENT – INONDATIONS 2019

Conformément à l'article 32 du *Règlement de procédure*, le Conseil assiste à une présentation d'information donnée par le directeur général des Services de protection et d'urgence, Anthony DiMonte, sur l'état d'urgence toujours en vigueur, les mesures prises par la Ville d'Ottawa, et la transition d'après-sinistre. Une copie du diaporama est conservée au greffier municipal.

RAPPORTS

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

- | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 17 MAI 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|--------------------------------------------------------|
| 2. MISE À JOUR DE LA TAXE MUNICIPALE SUR L'HÉBERGEMENT |
|--------------------------------------------------------|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les mises à jour d'ordre administratif au Règlement sur la taxe municipale sur l'hébergement (2017-401), selon les modalités exposées dans le présent rapport.

ADOPTÉE

3. PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES DU CHEMIN DE
MONTREAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve l'adoption d'un règlement désignant la zone illustrée dans le document 1 comme étant le Secteur d'améliorations communautaires du chemin de Montréal; et**
2. **approuve et adopte, par voie de règlement municipal, le Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal énoncé dans le document 2.**

MOTION NO 14/2

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le rapport sur le Plan d'améliorations communautaires pour le chemin de Montréal propose des solutions pour stimuler la rénovation urbaine et la vitalité dans Vanier, sur la rue principale traditionnelle qu'est le chemin de Montréal;

ATTENDU QUE la section *Contexte et cadre législatif* contient le paragraphe suivant :

« Le projet Construire de meilleurs quartiers revitalisés est une initiative lancée en 2016 dans le cadre d'études menées dans les quartiers de Heatherington et de Vanier Sud-Overbrook. Il vise à inciter les principales parties intéressées à découvrir ce qui fonctionne déjà dans chacun des quartiers et à déterminer les priorités et les possibilités de revitalisation. En décembre 2017, le Conseil a approuvé la Stratégie de revitalisation du quartier Vanier Sud-Overbrook, désormais appelée "Vision Vanier". Cette stratégie englobe plusieurs initiatives afin que les différents projets soient menés de manière coordonnée. En plus de Construire de meilleurs quartiers revitalisés : Stratégie de revitalisation du quartier Vanier, du Programme d'art public de Vanier, de la revitalisation du chemin de Montréal, l'un des principaux

éléments de Vision Vanier est le Plan d'améliorations communautaires (PAC) du chemin de Montréal »;

ATTENDU QUE Vision Vanier est mal décrit dans ce paragraphe;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le remplacement du paragraphe ci-dessus par ce qui suit :

« Le projet Construire de meilleurs quartiers revitalisés est une initiative lancée en 2016 dans le cadre d'études menées dans les quartiers de Heatherington et de Vanier-Sud–Overbrook, puis de Vanier-Nord. Il vise à consulter les principales parties intéressées pour découvrir ce qui fonctionne déjà dans chacun des quartiers et déterminer les priorités et les possibilités de revitalisation. En décembre 2017, le Conseil a approuvé les stratégies de revitalisation du quartier Vanier-Sud–Overbrook et du quartier Vanier-Nord. Ces stratégies s'inscrivent dans le cadre de l'initiative "Vision Vanier", qui propose un cadre de communication et de mobilisation concertées pour les projets municipaux dont bénéficieront les résidents, entreprises, associations communautaires et principales parties intéressées. Vision Vanier englobe plusieurs initiatives. Outre les stratégies de Construire de meilleurs quartiers revitalisés (sous réserve des directives et du financement du Conseil), la revitalisation culturelle de Vanier, le Programme d'art public de Vanier et la revitalisation du chemin de Montréal, l'un des principaux projets de Vision Vanier est la proposition de plan d'améliorations communautaires (PAC) du chemin de Montréal. »

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 14/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

4. ENTENTE DE PRINCIPE CONCLUE AVEC LA SECTION LOCALE 471 DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉES DE LA SCÈNE, DES PROJECTIONNISTES, DES ARTISTES ET DES MÉTIERS CONNEXES – À HUIS CLOS – DATE DE COMPTE RENDU : À LA RATIFICATION DE L'ENTENTE

MOTION NO 14/3

Motion de la mairesse suppléante L. Dudas
Appuyée par le maire suppléant M. Luloff

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville et l'AIEST a pris fin le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le représentant de l'AIEST a proposé que les parties renouvellent la convention collective actuelle, sous réserve uniquement d'une augmentation salariale de 2%, qui correspond à celle accordée à la majorité des autres employés municipaux pour 2019 (2 %); et

ATTENDU QUE la proposition est équitable tant pour les contribuables que pour nos employés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE LE Conseil municipal ratifie la proposition de renouvellement d'une année de la convention collective de l'AIEST;

IL EST RÉSOLU QUE les modalités de la proposition soient rendues publiques une fois qu'elles seront ratifiées par les membres de l'AIEST.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DE L'URBANISME

5. REDEVANCE D'AMÉNAGEMENT – 2720, CHEMIN RICHMOND

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil accueille en partie la plainte sur les redevances d'aménagement relativement au 2720, chemin Richmond et, sur les 27,407,03 \$ payés en redevance d'aménagement scolaire et les 367,356,34 \$ payés en redevance d'aménagement municipale, d'autoriser le remboursement de 10,155,88 \$ en redevance d'aménagement scolaire et de 136,126,64 \$ en redevance d'aménagement municipale.

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers M. Fleury, T. Kavanagh, J. Leiper et C. McKenney.

6. 2019 RÈGLEMENTS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

- 1) **Que le Conseil approuve :**
 1. **que le calcul des redevances d'aménagement figurant dans l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement datée du 15 mars 2019 et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur et régissant les étangs de retenue de l'eau pluviale et les systèmes de drainage datée du 15 mars 2019 soient modifiées en fonction du sommaire des redressements figurant dans le document 1;**

2. **l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement datée du 15 mars 2019 et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur et régissant les étangs de retenue de l'eau pluviale et les systèmes de drainage datée du 15 mars 2019, ainsi que les changements apportés au règlement municipal comme le précise le document 7;**
3. **que les taux soient indexés sur une base annuelle, à compter du 1er avril 2020, conformément à l'indice des prix de construction des infrastructures de Statistiques Canada et au document 7, et ce, pendant une période d'indexation initiale de deux ans;**
4. **que le Conseil détermine que la tenue d'une autre réunion publique est inutile;**
5. **que l'augmentation proposée des taux de redevances d'aménagement soit soumise à deux types de dispositions de transition, générales et complexes, et des immeubles de grande hauteur construits à des fins locatives sur la base du dépôt d'une demande de permis de construire avant le 28 juin 2019 et l'obtention d'un permis de construire avant les dates suivantes :**
 - **à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement municipal du 6 septembre 2019 pour les demandes de permis de construire généraux, les taux dans le règlement actuel seront en vigueur, à l'exception des redevances d'aménagement spécifiques à un secteur régissant la gestion des eaux pluviales et des redevances extraordinaires de secteur;**
 - **le 7 septembre 2019, les taux calculés s'appliqueront en totalité;**
 - **à partir de la date d'entrée en vigueur du**

règlement et jusqu'au 31 mars 2020 pour les demandes de permis de construire complexes, les taux stipulés dans le règlement actuel seront en vigueur, à l'exception des redevances d'aménagement spécifiques à un secteur régissant la gestion des eaux pluviales et des redevances extraordinaires de secteur;

- **le 1er avril 2020, les taux calculés s'appliqueront en totalité;**
6. **que le coût estimé de la transition soit récupéré à même les taux de redevances d'aménagement actuels;**
 7. **que l'obligation pour le Conseil de continuer à rembourser les redevances d'aménagement tienne compte de toute perte de fonds en vertu d'une exemption accordée par le Conseil;**
 8. **que les politiques relatives aux ententes préalables soient révisées afin que l'on puisse procéder à l'indexation des montants dus conformément à la politique énoncée dans le document 8.**
 9. **que le terme « installation de production de marihuana » soit remplacé par « installation de production de cannabis » dans la version provisoire du règlement municipal sur les redevances d'aménagement;**
 10. **que la définition de demande de permis de construire complète dans le rapport et le règlement municipal soit remplacé par ce qui suit : « On entend par "demande de permis de construire complète" la demande de permis de construire qui respecte les exigences relatives au dépôt définies dans le Règlement sur les bâtiments (no 2014-220), qui est déposée au plus tard le 28 juin et qui est admissible à la transition à la condition qu'un plan d'implantation**

ou de lotissement approuvé soit déposé. »;

- 11. que la version provisoire du règlement municipal soit modifiée par :**
 - a. l'ajout de la disposition suivante, qui deviendra le paragraphe 5(7) : 5(7) La partie des redevances d'aménagement attribuable aux parcs prévue dans le présent règlement n'est pas imposée pour les terrains indiqués aux annexes R et S.**
 - b. l'ajout des annexes R et S jointes, conformément à la motion no PLC 2019 7/4 du Comité de l'urbanisme;**
- 12. que le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit demandé d'examiner la catégorisation des terrains non résidentiels servant à l'imposition des redevances d'aménagement et de présenter une recommandation au Comité et au Conseil au plus tard au premier trimestre de 2020;**
- 13. que le directeur général des Transports et au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, dans le cadre de la révision du Plan directeur des transports, soient demandés de revoir la répartition de la croissance en lien avec les routes et les services connexes, comme il est prévu dans le règlement municipal sur les redevances d'aménagement;**
- 14. que le personnel soit demandé d'étudier des moyens d'augmenter le montant des redevances d'aménagement pouvant être affecté à la modernisation ou à l'agrandissement d'installations récréatives urbaines en tenant compte des changements législatifs prévus dans la foulée de**

l'adoption du projet de loi 108;

- 15. que le personnel soit demandé d'examiner les incitatifs qui servent actuellement à favoriser la construction de plus de logements locatifs, et de faire rapport au Comité de l'urbanisme en tenant compte des changements législatifs prévus dans la foulée de l'adoption du projet de loi 108, et que le personnel ajoute dans son rapport sur les incitatifs potentiels une liste d'autres moyens d'augmenter la construction de logements locatifs (point sans lien avec les redevances d'aménagement);**
- 16. que le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit demandé de mener une étude préliminaire et de proposer une modification du règlement municipal sur les redevances d'aménagement visant à instaurer une redevance spécifiquement pour Barrhaven afin d'accélérer le changement de tracé du chemin Greenbank et les travaux connexes;**
- 17. que le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit demandé de mener une étude préliminaire et de proposer une modification du règlement sur les redevances d'aménagement visant à instaurer une redevance spécifiquement pour Stittsville afin d'accélérer le prolongement de l'avenue Robert Grant et l'introduction d'améliorations connexes sur la promenade Huntmar;**
- 18. que, conformément au paragraphe 12(3) de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*, que la tenue d'une autre réunion publique est inutile.**

2) Que le Conseil examine la motion suivante :

Que le Conseil modifie la version provisoire du règlement municipal sur les redevances d'aménagement de manière à

ce que ces logements, sous réserve des paragraphes 4(3) à 4(7) (droits acquis pour des projets disposant d'une approbation du plan d'implantation, des maisons de soins infirmiers et des aménagements similaires, et des bâtiments ayant trois unités d'habitation ou plus, quand chaque unité comporte sa propre entrée et deux à quatre chambres à coucher), soient assujettis au taux fixé pour un appartement de moins de deux chambres à coucher.

MOTION NO 14/4

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le Fernbank Landowners Group a envoyé une lettre dans laquelle il demande de poursuivre les discussions concernant la possibilité de réaliser une étude préliminaire sur les redevances d'aménagement propre au secteur de l'avenue Robert Grant et aux travaux connexes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 17 soit soumise au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique pour un examen plus approfondi.

ADOPTÉE

MOTION NO 14/5

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QU'on a étudié plus en profondeur le projet d'aménagement de deux parcs (Grande Allée et Forecourt) sur l'ancienne propriété des Oblats (175, rue Main);

ATTENDU QUE le promoteur a accepté, dans son accord de lotissement avec la Ville, de verser 555 350 \$ pour l'aménagement des parcs;

ATTENDU QU'en plus des 555 350 \$, le promoteur accepte que les terrains soient sujets aux redevances d'aménagement pour les parcs situés à l'intérieur de la Ceinture de verdure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

1. Que l'annexe R (portant sur les terrains situés au 175, rue Main) et le paragraphe 5(7) soient supprimés de la version provisoire du *Règlement sur les redevances d'aménagement*, de sorte que les redevances d'aménagement pour les parcs s'appliquent à ces terrains;
2. Que les parcs Grande Allée et Forecourt soient ajoutés aux projets financés par les redevances d'aménagement dans l'étude préliminaire, conformément à la pièce jointe 1¹ de la présente motion;
3. Que la numérotation des autres annexes de la version provisoire du Règlement soit ajustée en conséquence.

ADOPTÉE

MOTION NO 14/6

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE lors du calcul du taux de redevances d'aménagement pour les parcs à la suite de la publication de l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement 2019, certains éléments d'aménagement ont été exclus, plus précisément : a) la part de 50 % des avantages postpériodiques des projets de parcs urbains réalisés de 2025 à 2029, et b) le rajustement de 1,1 million de dollars du fonds de réserve des redevances d'aménagement pour les parcs à l'intérieur de la Ceinture de verdure;

ATTENDU QUE le consultant de la Ville a recalculé les redevances d'aménagement à la lumière de ces modifications;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les annexes B et C de l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement datée du 15 mars 2019 et le *Règlement sur les redevances d'aménagement* de 2019 soit modifiés afin d'ajouter, pour les redevances d'aménagement des parcs à l'intérieur de la Ceinture de verdure, la part de 50 % des avantages postpériodiques pour les projets de parcs urbains réalisés de 2025 à 2029 et le rajustement de 1,1 million de dollars du fonds de réserve des redevances d'aménagement pour les parcs à l'intérieur de la Ceinture de verdure.

ADOPTÉE

¹ Voir la pièce jointe 1 à la fin du document.

MOTION NO 14/7

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QU'il est souhaitable que les chambres soient assujetties au même taux de redevances d'aménagement que les studios ou les appartements à une chambre;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la version provisoire du *Règlement sur les redevances d'aménagement* soit modifiée de manière à ce que ces logements, sous réserve des paragraphes 4(3) à 4(7) (droits acquis pour des projets dont le plan d'implantation est approuvé, maisons de soins infirmiers et aménagements similaires, et bâtiments ayant trois unités d'habitation ou plus, quand chaque unité comporte sa propre entrée et de deux à quatre chambres à coucher), soient assujettis au taux fixé pour un appartement de moins de deux chambres à coucher.

REJETÉE, par un vote de 10 voix affirmatives contre 13 voix négatives, ainsi réparties :

VOIX POSITIVES (10):
Conseillers R. Chiarelli, S. Menard, K. Egli, C. McKenney,
J. Leiper, G. Gower, D. Deans, R. King, M. Fleury, T. Kavanagh

VOIX NEGATIVES (13):
Conseillers M. Luloff, E. El-Chantiry, J. Harder, A. Hubley,
C.A. Meehan, R. Brockington, G. Darouze, L. Dudas,
J. Cloutier, S. Blais, J. Sudds, T. Tierney, Maire J. Watson

MOTION NO 14/8

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

II EST RÉSOLU QUE conformément au paragraphe 12(3) de la *Loi sur les redevances d'aménagement*, aucune autre réunion publique n'est nécessaire.

ADOPTÉE

MOTION NO 14/9

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le calcul des redevances d'aménagement et l'étude préliminaire ont été modifiés à la lumière des recommandations et des motions adoptées par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les recommandations 1 et 2 soient modifiées en ces termes :

- 1. que le calcul des redevances d'aménagement figurant dans l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement datée du 15 mars 2019 et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur et régissant les bassins de rétention des eaux pluviales et les systèmes de drainage datée du 15 mars 2019 soient modifiées en fonction du sommaire des redressements figurant dans le document 1, dans sa version modifiée par les recommandations et motions adoptées par le Conseil;**
- 2. l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement datée du 15 mars 2019 et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur et régissant les bassins de rétention des eaux pluviales et les systèmes de drainage datée du 15 mars 2019, ainsi que les changements apportés au règlement municipal comme le précise le document 7, dans leur version modifiée par les recommandations et motions adoptées par le Conseil.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions n^{os} 14/4, 14/5, 14/6, 14/8 et 14/9, et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

Que le Conseil approuve :

- 1. que le calcul des redevances d'aménagement figurant dans l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement datée du 15 mars 2019 et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur et régissant les étangs**

de retenue de l'eau pluviale et les systèmes de drainage datée du 15 mars 2019 soient modifiées en fonction du sommaire des redressements figurant dans le document 1, dans sa version modifiée par les recommandations et motions adoptées par le Conseil;

- 2. l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement datée du 15 mars 2019 et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur et régissant les étangs de retenue de l'eau pluviale et les systèmes de drainage datée du 15 mars 2019, ainsi que les changements apportés au règlement municipal comme le précise le document 7, dans leur version modifiée par les recommandations et motions adoptées par le Conseil.**
- 3. que les taux soient indexés sur une base annuelle, à compter du 1er avril 2020, conformément à l'indice des prix de construction des infrastructures de Statistiques Canada et au document 7, et ce, pendant une période d'indexation initiale de deux ans;**
- 4. que le Conseil détermine que la tenue d'une autre réunion publique est inutile;**
- 5. que l'augmentation proposée des taux de redevances d'aménagement soit soumise à deux types de dispositions de transition, générales et complexes, et des immeubles de grande hauteur construits à des fins locatives sur la base du dépôt d'une demande de permis de construire avant le 28 juin 2019 et l'obtention d'un permis de construire avant les dates suivantes :**
 - à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement municipal du 6 septembre 2019 pour les demandes de permis de construire généraux, les taux dans le règlement actuel seront en vigueur, à l'exception des redevances d'aménagement spécifiques à un secteur régissant la gestion des eaux pluviales et des redevances extraordinaires de secteur;**
 - le 7 septembre 2019, les taux calculés s'appliqueront en totalité;**

- à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 mars 2020 pour les demandes de permis de construire complexes, les taux stipulés dans le règlement actuel seront en vigueur, à l'exception des redevances d'aménagement spécifiques à un secteur régissant la gestion des eaux pluviales et des redevances extraordinaires de secteur;
 - le 1er avril 2020, les taux calculés s'appliqueront en totalité;
6. que le coût estimé de la transition soit récupéré à même les taux de redevances d'aménagement actuels;
 7. que l'obligation pour le Conseil de continuer à rembourser les redevances d'aménagement tienne compte de toute perte de fonds en vertu d'une exemption accordée par le Conseil;
 8. que les politiques relatives aux ententes préalables soient révisées afin que l'on puisse procéder à l'indexation des montants dus conformément à la politique énoncée dans le document 8.
 9. que le terme « installation de production de marijuana » soit remplacé par « installation de production de cannabis » dans la version provisoire du règlement municipal sur les redevances d'aménagement;
 10. que la définition de demande de permis de construire complète dans le rapport et le règlement municipal soit remplacé par ce qui suit : « On entend par “demande de permis de construire complète” la demande de permis de construire qui respecte les exigences relatives au dépôt définies dans le Règlement sur les bâtiments (no 2014-220), qui est déposée au plus tard le 28 juin et qui est admissible à la transition à la condition qu'un plan d'implantation ou de lotissement approuvé soit déposé. »;
 11. que la version provisoire du règlement municipal soit modifiée par :
 - a. l'ajout de la disposition suivante, qui deviendra le

paragraphe 5(7) : 5(7) La partie des redevances d'aménagement attribuable aux parcs prévue dans le présent règlement n'est pas imposée pour les terrains indiqués aux annexes R et S.

- b. l'ajout des annexes R et S jointes, conformément à la motion no PLC 2019 7/4 du Comité de l'urbanisme, et telle que modifiée comme suit par la motion du Conseil 14/5;**
 - i. que l'annexe R (portant sur les terrains situés au 175, rue Main) et le paragraphe 5(7) soient supprimés de la version provisoire du *Règlement sur les redevances d'aménagement*, de sorte que les redevances d'aménagement pour les parcs s'appliquent à ces terrains;**
 - ii. que les parcs Grande Allée et Forecourt soient ajoutés aux projets financés par les redevances d'aménagement dans l'étude préliminaire, conformément à la pièce jointe 1² de la motion n° 14/5.**
 - iii. que la numérotation des autres annexes de la version provisoire du Règlement soit ajustée en conséquence.**
- 12. que le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit demandé d'examiner la catégorisation des terrains non résidentiels servant à l'imposition des redevances d'aménagement et de présenter une recommandation au Comité et au Conseil au plus tard au premier trimestre de 2020;**
- 13. que le directeur général des Transports et au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, dans le cadre de la révision du Plan directeur des transports, soient demandés de revoir la répartition de la croissance en lien avec les routes et les services connexes, comme il est prévu dans le règlement municipal sur les**

² Voir la pièce jointe 1 à la fin du procès-verbal.

redevances d'aménagement;

- 14. que le personnel soit demandé d'étudier des moyens d'augmenter le montant des redevances d'aménagement pouvant être affecté à la modernisation ou à l'agrandissement d'installations récréatives urbaines en tenant compte des changements législatifs prévus dans la foulée de l'adoption du projet de loi 108;**
- 15. que le personnel soit demandé d'examiner les incitatifs qui servent actuellement à favoriser la construction de plus de logements locatifs, et de faire rapport au Comité de l'urbanisme en tenant compte des changements législatifs prévus dans la foulée de l'adoption du projet de loi 108, et que le personnel ajoute dans son rapport sur les incitatifs potentiels une liste d'autres moyens d'augmenter la construction de logements locatifs (point sans lien avec les redevances d'aménagement);**
- 16. que le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit demandé de mener une étude préliminaire et de proposer une modification du règlement municipal sur les redevances d'aménagement visant à instaurer une redevance spécifiquement pour Barrhaven afin d'accélérer le changement de tracé du chemin Greenbank et les travaux connexes;**
- 17. que la recommandation suivante soit soumise au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique pour un examen plus approfondi :
que le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit demandé de mener une étude préliminaire et de proposer une modification du règlement sur les redevances d'aménagement visant à instaurer une redevance spécifiquement pour Stittsville afin d'accélérer le prolongement de l'avenue Robert Grant et l'introduction d'améliorations connexes sur la promenade Huntmar;**

18. **que, conformément au paragraphe 12(3) de la *Loi sur les redevances d'aménagement*, aucune autre réunion publique n'est nécessaire.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. 2018 – L'ANNÉE DE L'APPROVISIONNEMENT EN RÉVISION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le présent rapport à titre d'information.

REÇUE

B. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS –
2019 T1 RAPPORT D'ÉTAPE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

ADOPTÉE

C. PRÉLÈVEMENTS 2019 DES OFFICES DE PROTECTION DE LA
NATURE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les prélèvements de 2019 pour l'Office de

protection de la nature de la vallée de la rivière Rideau, la Société d'aménagement de la rivière Nation-Sud et l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi tels qu'ils sont présentés dans le document 1 et exposés dans le présent rapport.

ADOPTÉE

D. RAPPORT SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS 2018

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

ADOPTÉE

E. RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS –
ARTICLE 5 – DÉCLARATION OBLIGATOIRE –
RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve le financement imprévu du renouvellement d'assurance annualisé de la Ville pour 2019-2020 par le Fonds de réserve de stabilisation des taxes de la Ville.

ADOPTÉE

F. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE RIDEAU

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Sean Rutherford au conseil de gestion de la Zone d'amélioration

commerciale du centre-ville Rideau pour le mandat du Conseil 2018-2022 ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé pendant le prochain mandat du Conseil.

ADOPTÉE

<p>G. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES DE BELLS CORNERS – 2165, RUE ROBERTSON</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de subvention en vertu du Plan d'améliorations communautaires (PAC) de Bells Corners présentée par Robertson Road Property II Limited, propriétaire du 2165, Rue Robertson, pour une subvention n'excédant pas 214 600 \$ sur une période maximale de 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention en vertu du PAC, et conformément à ses modalités.**
- 2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure, avec Robertson Road Property II Limited, une entente en vertu Plan d'améliorations communautaires de Bells Corners qui établira les modalités de versement de la subvention pour le réaménagement du 2165, chemin Robertson, à la satisfaction du directeur municipal, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉE

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H. DEMANDE AU TITRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DES FRICHES INDUSTRIELLES, BIEN-FONDS SANS ADRESSE SITUÉ SUR LE CHEMIN INNES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Glenview Homes (Innes) Ltd., propriétaire du bien-fonds situé sur le chemin Innes et illustré dans le document 1, dans le cadre du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles, pour un montant maximal de 631 353 \$ sur une période maximale de dix ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention en vue du réaménagement des friches industrielles, et conformément à ses conditions; et,**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Glenview Homes (Innes) Ltd., qui établit les modalités relatives au versement de la subvention permettant le réaménagement d'un bien-fonds situé sur le chemin Innes et illustré dans le document 1, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, du greffier municipal et avocat général, et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DE L'URBANISME

I. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2480, CHEMIN
WALKLEY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (2008-250) pour le 2480, chemin Walkley, afin de permettre l'aménagement d'un établissement de vente au détail et d'un magasin d'alimentation au détail de 2 999 mètres carrés, qui feront partie d'un immeuble de bureaux de quatre étages (22 mètres) abritant le siège social du Tigre Géant, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

J. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 95 RUE
KAYENTA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage no 2008-250 visant le 95, rue Kayenta, afin de permettre l'aménagement d'un lieu de rassemblement, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

K. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 8 MAI 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 8 mai, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 14/10

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que le rapport n° 4 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 7 du Comité de l'urbanisme; et les rapports du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 17 mai 2019» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 8 mai 2019», soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 14/11

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par la conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE la Ville procédera cet été à la réfection de certaines parties de la promenade Ashburn, de la rue Hogan, de la promenade Wigan et de la rue Ness;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires sur le stationnement dans les cours avant et le *Règlement sur les voies d'accès privées* ne sont normalement appliqués qu'à la suite d'une plainte;

ATTENDU QU'il n'y a eu dans ce secteur aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) non conforme ou un véhicule stationné dans une cour avant; et

ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les entrées de cour (voies d'accès privées) et les places de stationnement sur cour avant à venir devront respecter les règlements municipaux;

IL EST RÉSOLU QU'après la réfection de la promenade Ashburn, de la rue Hogan, de la promenade Wigan et de la rue Ness, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

MOTION NO 14/12

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE, selon l'Agence de la santé publique du Canada et le Journal de l'Association médicale canadienne, le trouble du spectre autistique (TSA) est l'un des troubles du développement les plus répandus au Canada, 1 enfant sur 66 recevant ce diagnostic et environ 1 % de la population canadienne étant atteinte, ce qui signifie qu'environ 100 000 Ontariens présentent ce trouble;

ATTENDU QUE le TSA est un trouble neurologique permanent qui affecte la façon dont une personne communique et le rapport qu'elle entretient avec les gens et le monde qui l'entourent;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a présenté en février de nouvelles stratégies de prestation des services pour réduire l'attente en vue de traitements et résoudre d'autres problèmes dans l'actuel système de soutien aux personnes atteintes du TSA;

ATTENDU QU'un large éventail d'intervenants à la Ville d'Ottawa – médecins, éducateurs, thérapeutes, cliniciens, parents – ont émis de sérieuses réserves à l'égard des changements apportés au financement et aux programmes;

ATTENDU QUE ces réserves ont trait notamment à l'insuffisance du financement, à la rigidité des programmes de traitement et au manque de formation et de ressources adéquates pour les classes qui devront répondre aux besoins d'élèves atteints du TSA, des facteurs qui risquent tous de nuire aux familles ontariennes, y compris celles d'Ottawa;

ATTENDU QUE les pressions des familles ontariennes ont amené le gouvernement provincial à commencer à revoir son plan;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial n'est pas encore revenu, par exemple, sur sa décision de ne pas tenir compte des besoins cliniques et d'imposer une limite d'âge en ce qui concerne le financement du traitement de l'autisme;

ATTENDU QU'il n'y a pas encore eu de consultations concrètes et globales auprès des membres de la collectivité touchés par les changements proposés par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE d'autres municipalités, comme la Ville de Toronto, ont adopté des motions similaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa demande officiellement à la ministre des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de suspendre totalement la mise en œuvre des changements que le gouvernement provincial prévoit apporter au Programme ontarien des services en matière d'autisme en attendant la tenue de consultations concrètes auprès d'un large éventail d'intervenants concernés.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Ville encourage le gouvernement provincial à réviser le programme de façon à ce que les jeunes autistes à Ottawa (selon les

estimations, 3 400 enfants et jeunes de 19 ans et moins et 1 000 jeunes adultes de 20 à 24 ans) reçoivent le soutien dont ils ont besoin, et qu'elle mette en lumière les conséquences à long terme pour Ottawa et les familles qui y vivent, comme la surreprésentation des adultes autistes parmi la population sans abri ou ayant des problèmes de dépendance ou de santé mentale qui n'ont pas reçu de diagnostic ou de traitement.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre Ford, à la ministre Mulroney et à l'association des municipalités de l'Ontario.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 14/13

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante visant à envoyer le plus rapidement possible une manifestation d'intérêt pour la participation au groupe de travail sur la santé de l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) et à d'autres groupes de travail intergouvernementaux sur la santé publique, en prévision des changements provinciaux imminents à la santé publique en Ontario;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario se lance dans la modernisation du système de santé provincial et prévoit changer grandement la structure et le financement des bureaux de santé publique de l'Ontario;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur la santé de l'AMO est composé d'élus et de cadres supérieurs municipaux représentatifs de l'Ontario et a pour mandat d'orienter la stratégie de défense des intérêts et la position de l'AMO sur les questions de politique en matière de santé dans la province;

ATTENDU QUE de 2016 (année de création du groupe) à 2018, l'ancien conseiller municipal Mark Taylor représentait la Ville d'Ottawa dans ce groupe de travail à titre de président;

ATTENDU QUE le conseiller Riley Brockington continue de représenter la Ville au conseil d'administration de l'AMO, laquelle continue à répondre aux nombreux changements proposés par le gouvernement de l'Ontario qui auront une incidence sur les municipalités;

ATTENDU QU'au vu de la restructuration prévue du système de santé publique et des changements au financement proposés qui sont susceptibles d'avoir de grandes répercussions pour Ottawa, il serait bénéfique que tant l'AMO que la Ville d'Ottawa siègent au groupe sur les enjeux locaux de santé publique;

ATTENDU QUE pour qu'une candidature soit prise en considération par les groupes de travail de l'AMO, le bénévole doit avoir l'appui de son Conseil municipal, et que la Ville d'Ottawa devra prendre en charge tous les frais de participation de son représentant;

ATTENDU QU'il est probable que la Ville d'Ottawa ait l'occasion de participer à d'autres groupes de travail, tables rondes techniques ou groupes de consultation qui seront mis sur pied dans le cadre des changements qu'apportera le gouvernement en santé publique;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la participation du conseiller Keith Egli, président du Conseil de santé d'Ottawa, au groupe de travail sur la santé de l'AMO.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil nomme le conseiller Keith Egli comme son représentant aux éventuels groupes de travail et tables rondes techniques provinciaux ou groupes de consultation des municipalités en lien avec les changements qu'apportera le gouvernement en santé publique.

ADOPTÉE

MOTION NO 14/14

Motion de la conseillère D. Deans

Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que la prochaine réunion du Conseil municipal n'aura pas lieu avant le début du Mois des personnes âgées.

ATTENDU QUE selon les statistiques démographiques, la population âgée connaît une des croissances les plus rapides au pays;

ATTENDU QUE selon le recensement de Statistique Canada en 2016, 144 140 des résidents d'Ottawa sont âgés (65 ans et plus), soit 15,4 % de la population totale de la ville, et que d'ici 2031, ce chiffre devrait passer à plus de 20 % (un cinquième);

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a tiré profit des nombreuses heures de bénévolat et du leadership des personnes âgées de la région;

ATTENDU QUE les personnes âgées ont participé au développement des quartiers par leur vie active, leurs connaissances et leurs expériences variées;

ATTENDU QUE le mois de juin est reconnu par le gouvernement de l'Ontario comme le Mois des personnes âgées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa proclame le mois de juin 2019 le Mois des personnes âgées à Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION NO 14/15

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que l'événement en question aura lieu le lendemain de la prochaine réunion du Conseil municipal.

ATTENDU QU'Apt613, une organisation sans but lucratif, organise un événement annuel pour promouvoir l'art et la culture à Ottawa, dans le cadre duquel elle utilisera une terrasse extérieure et un camion-restaurant local;

ATTENDU QUE l'événement annuel d'Apt613 aura lieu le jeudi 13 juin 2019;

ATTENDU QUE la rue Laurel devra être fermée entre l'avenue Breezehill Nord et le 35, rue Laurel (à 100 m à l'est de l'avenue Breezehill Nord) pour les besoins de l'événement et le montage des installations dans la rue;

ATTENDU QUE le montage des installations dans la rue commencera à 15 h le jeudi 13 juin 2019 et que l'événement débutera à 16 h cette même journée;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de la rue Laurel entre l'avenue Breezehill Nord et le 35, rue Laurel (à 100 m à l'est de l'avenue Breezehill Nord) de 15 h le jeudi 13 juin à 21 h cette même journée, pour l'événement d'Apt613, sous réserve des exigences, des conditions et de l'approbation de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES).

ADOPTÉE

MOTION NO 14/16

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal, en la personne du maire, demande aux gouvernements fédéral et provincial de mener une enquête officielle sur les inondations de 2017 et de 2019 qui ont touché les régions longeant la rivière des Outaouais, notamment la ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE la zone d'amélioration commerciale (ZAC) de la rue Bank accueillera le festival annuel Glowfair alliant lumière, art et musique;

ATTENDU QUE beaucoup des activités de ce festival se tiendront à l'extérieur sur les rues Bank et Gloucester, et qu'il y aura notamment une grande scène où seront présentés des spectacles;

ATTENDU QUE la ZAC a demandé la fermeture annuelle de la rue Bank entre les avenues Laurier et Gladstone, ainsi que de la rue Gloucester entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin à 13 h au troisième dimanche de juin à 6 h;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture annuelle de la rue Bank entre les avenues Laurier et Gladstone, ainsi que de la rue Gloucester entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin à 13 h au troisième dimanche de juin à 6 h, de 2019 à 2022, pour l'événement d'art, de musique et de lumière Glowfair, sous réserve des exigences, des conditions et de l'approbation de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES).

MOTION

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller S. Menard

ATTENDU QUE le jeudi 16 mai 2019, un cycliste a perdu la vie sur une bande cyclable peinte sur l'avenue Laurier, en face de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu neuf jours après un autre incident ayant causé des blessures graves à un cycliste sur l'avenue Parkdale;

ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu cinq mois après le décès du cycliste Jenfung Wu sur la promenade Sir-John-A.-Macdonald;

ATTENDU QU'environ deux cyclistes et près de six piétons perdent la vie chaque année sur les rues d'Ottawa, et que des dizaines d'autres sont blessés, souvent grièvement;

ATTENDU QU'il y a amplement d'exemples d'interventions que peuvent faire les municipalités dans les infrastructures pour réduire ou prévenir les décès et les blessures causés par les accidents de la route;

ATTENDU QU'aucun décès ni aucune blessure grave n'est acceptable;

ATTENDU QUE des municipalités de partout dans le monde ont adopté un objectif de zéro accident mortel, et que pour y arriver, elles enquêtent sur les décès survenus et prennent les mesures de prévention nécessaires;

ATTENDU QUE cet objectif présuppose que tous les accidents mortels sont évitables, pour les cyclistes comme pour les piétons, les conducteurs et les passagers;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique et d'un cadre directeur visant un objectif zéro servirait à définir les mesures à prendre en matière d'infrastructures municipales – notamment sur les routes, les chaussées, les bandes cyclables, les pistes cyclables, les trottoirs et les sentiers – pour protéger avant tout les usagers vulnérables de la route (les piétons et les cyclistes), par exemple :

- a) Inclure toutes les artères, les artères principales et les rues principales dans le réseau cyclable de la ville, et en tenir compte dans la prochaine version du Plan officiel et des plans qui en découlent;
- b) Ajouter, lors de la construction, de la reconstruction ou du réasphaltage des artères, des artères principales et des rues principales, des infrastructures piétonnières et cyclables conformes aux normes de sécurité les plus élevées;
- c) Ajouter, lors de la construction, de la reconstruction ou du réasphaltage des routes comprises dans le réseau cyclable officiel de la ville, des intersections et des bandes séparées, protégées et réservées aux cyclistes;
- d) Envisager, lors de la construction, de la reconstruction ou du réasphaltage des routes qui ne sont pas couvertes par les énoncés a), b) et c), l'aménagement d'intersections et de bandes séparées, protégées et réservées aux cyclistes; et si l'idée est rejetée, fournir la justification d'un ingénieur de la circulation;
- e) Fixer à 30 km/h la limite de vitesse dans les rues résidentielles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa adopte une politique et un cadre directeur visant un objectif zéro, c'est-à-dire : « éviter tout décès ou blessure grave en assurant la santé, la sécurité et la mobilité de tous ».

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les recommandations du personnel pour cette politique et ce cadre directeur soient transmises au Conseil au plus tard au quatrième trimestre de 2019.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les mesures suivantes soient prises immédiatement :

- a) Que tous les feux de circulation soient optimisés pour assurer avant tout la sécurité des usagers vulnérables de la route, puis celle des véhicules de transport en commun, puis celle des autres véhicules;

- b) Que la Ville élimine les feux qui reviennent rapidement au rouge, qu'on appelle « revert reds »;**
- c) Que la Ville élimine les boutons sur lesquels il faut appuyer pour traverser (« beg buttons »);**
- d) Que la Ville interdise le virage à droite à un feu rouge lorsqu'il y a une bande cyclable;**
- e) Que la Ville fasse l'inventaire des bandes cyclables peintes entre deux voies (comme celle en face de l'hôtel de ville où le cycliste a perdu la vie) et conçoive un plan pour les transformer en bandes cyclables sécuritaires, séparées et protégées;**
- f) Que d'ici trois semaines, des piquets flexibles soient installés le long des bandes cyclables peintes sur les artères, les artères principales, les rues principales et les voies comprises dans le réseau cyclable de la ville, et que d'ici un an, le personnel municipal mette la touche finale aux plans pour en faire des bandes cyclables sécuritaires, séparées et protégées.**

MOTION

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE le jeudi 16 mai 2019, un cycliste a perdu la vie sur une bande cyclable peinte sur l'avenue Laurier, en face de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu neuf jours après un autre incident ayant causé des blessures graves à un cycliste sur l'avenue Parkdale;

ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu cinq mois après le décès du cycliste Jenfung Wu sur la promenade Sir-John-A.-Macdonald;

ATTENDU QU'environ deux cyclistes et près de six piétons perdent la vie chaque année sur les rues d'Ottawa, et que des dizaines d'autres sont blessés, souvent grièvement;

ATTENDU QU'il y a amplement d'exemples d'interventions que peuvent faire les municipalités dans les infrastructures pour réduire ou prévenir les décès et les blessures causés par les accidents de la route;

ATTENDU QU'aucun décès ni aucune blessure grave n'est acceptable;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une infrastructure séparée et réservée aux cyclistes est essentiel pour protéger la vie de ceux qui y circulent;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une infrastructure séparée et réservée aux cyclistes joue un rôle clé dans l'atteinte des objectifs relatifs à la part modale énoncés dans le Plan directeur des transports;

ATTENDU QUE la majeure partie du réseau cyclable d'Ottawa n'est pas suffisamment séparée et compte trop d'interruptions non protégées qui réduisent l'utilité du réseau dans son ensemble;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a récemment annoncé une hausse ponctuelle de la taxe sur l'essence pour les municipalités qui, à Ottawa, augmentera de 57 millions de dollars le budget de l'infrastructure;

ATTENDU QUE le personnel a entrepris d'examiner les infrastructures cyclables de la ville afin de déterminer les changements à apporter pour éliminer les dangers sur les voies cyclables;

ATTENDU QUE le Conseil a récemment confié au Comité des finances et du développement économique (CFDE) la question de la hausse ponctuelle de la taxe sur l'essence;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil recommande au CFDE de donner la priorité, dans ses décisions, à l'idée que le produit de la hausse ponctuelle de la taxe sur l'essence soit placé dans un fonds de réserve de la Ville pour l'amélioration des infrastructures cyclables, pour l'avancement des projets nommés dans le Plan directeur des transports et la réalisation des projets recommandés par le personnel dans son étude en cours sur les infrastructures cyclables dangereuses.

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention de la Société de logement communautaire d'Ottawa de tenir son assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil municipal du 12 juin, 2019.
- Avis d'intention de la société de services municipaux Marchés d'Ottawa Markets de tenir son assemblée générale annuelle durant la réunion du Conseil municipal du 12 juin 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 14/17

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- a) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1584 situées sur la cour Bulat Court.
- b) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1619 situées sur la voie Brixton Way, la terrasse Clapham Terrace, l'avenue Finsbury Avenue et le croissant Putney Crescent.
- c) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement.
- d) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales du centre urbain de Riverside-Sud.
- e) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales de Leitrim.
- f) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales du centre urbain de Nepean-Sud.
- g) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales des bassins des parcs de Nepean et du centre urbain de Nepean-Sud.

- h) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales des bassins à l'intérieur de la Ceinture de verdure.
- i) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales du drain Monahan.
- j) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales du ruisseau Shirley's Brook.
- k) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'érosion du ruisseau Cardinal.
- l) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales de Gloucester.
- m) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour les installations de gestion des eaux pluviales en lien avec les canalisations et le quartier 5.
- n) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-77 concernant les droits d'enregistrement des animaux.
- o) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2007-478 concernant les droits de délivrance de permis.
- p) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-237 concernant les droits de délivrance de permis.
- q) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2013-416 concernant des frais.
- r) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-255 concernant des frais.
- s) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-189 concernant les droits de délivrance de permis.

- t) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2018-99 concernant des frais.
- u) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-239 concernant les droits de délivrance de permis pour les enseignes temporaires.
- v) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2016-272 concernant des frais.
- w) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-499 concernant les voies réservées aux pompiers.
- x) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (promenade Kelly Farm Drive).
- y) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-180 concernant l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- z) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 95, rue Kayenta Street.
- aa) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2480, chemin Walkley Road.
- bb) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé sur une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 315, rue Chapel Street.
- cc) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2001-17 afin d'affecter certains inspecteurs, agents des normes foncières et agents d'application des règlements municipaux à la Direction des services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 14/18

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 22 mai 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Maire J. Watson, Conseiller S. Blais

Le jeudi 16 mai 2019, un cycliste a été tué par un véhicule alors qu'il circulait sur la bande cyclable de l'avenue Laurier. Puisque l'une des priorités de la Ville est de concevoir, de construire et d'entretenir des installations cyclables sécuritaires, il lui importe de comprendre comment cette collision s'est produite et ce qu'elle peut faire pour renforcer la sécurité de son réseau cyclable.

1. *Pour répondre à la présente demande de renseignements, le personnel est prié de transmettre en vue de la réunion du Comité des transports qui se tiendra le 5 juin 2019 :*
 - a) *un compte rendu des initiatives et des programmes de sécurité à vélo mis en place par la Ville;*
 - b) *un aperçu et un échéancier de l'examen de la sécurité de cette section de l'avenue Laurier qui sera réalisé par les Services de la circulation;*
 - c) *un aperçu et un échéancier de la prochaine mise à jour du Plan d'action stratégique de sécurité routière, en précisant si elle comprendra des mesures de sécurité pour les cyclistes.*
2. *On demande également la rédaction d'un rapport pour le Comité des transports, au plus tard au premier trimestre de 2020, contenant un examen des intersections achalandées où se produisent de nombreuses interactions entre les véhicules et les cyclistes, des mesures potentielles pour améliorer la sécurité et une feuille de route pour les changements à apporter aux infrastructures cyclables actuelles et futures.*

Conseiller R. King

Depuis plusieurs années, le sujet d'un système de réservation en ligne pour Para Transpo revient constamment sur le tapis, dans la communauté des personnes handicapées et dans toute la Ville d'Ottawa. Il y a déjà dix ans que la Ville de Toronto exploite un système de réservation en ligne pour son service de transport en commun accessible. Le système de réservation téléphonique qu'offre actuellement Para Transpo est inefficace; les usagers doivent souvent attendre plusieurs heures pour faire une seule réservation. La mise en œuvre d'un système en ligne, qui serait en cours, bénéficierait grandement aux usagers. Les délais restent toutefois vagues; c'est pourquoi nous voulons obtenir les précisions suivantes sur le sujet :

- 1. Nous savons qu'un rapport sur le système en ligne sera déposé à la Commission du transport en commun en 2019. Le personnel peut-il fournir une date précise pour le dépôt de ce rapport?*
- 2. Quels renseignements sur le système en ligne figureront dans le rapport?*
- 3. Le rapport donnera-t-il une date approximative de mise en œuvre? Cette date sera-t-elle antérieure à la fin du mandat du Conseil en 2022?*

De nombreux usagers de Para Transpo se préoccupent aussi grandement d'une éventuelle élimination du système de réservation téléphonique à la mise en œuvre d'un système en ligne, au détriment de ceux qui ne peuvent utiliser celui-ci :

- 4. Y aura-t-il des mesures garantissant que la mise en œuvre d'un système en ligne ne désavantagera pas ceux qui ne peuvent y accéder?*

Conseiller S. Blais

En 2016, la Commission mixte internationale a publié le Plan de régularisation du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent (Plan 2014). Le document d'information du Plan 2014 indique que « Sur le lac Ontario et le haut Saint-Laurent, le Plan 2014 donnerait des niveaux plus élevés l'automne, deux ans sur trois ». C'est exactement ce qu'ont décrit les résidents du quartier Cumberland lors des deux saisons sur trois d'inondations. Est-ce que le personnel peut examiner le plan de gestion et ses répercussions sur la rivière des Outaouais, puis porter cet enjeu et les questions associées au Plan 2014 à l'attention du groupe de travail provincial sur les inondations ou de tout autre enquête qui pourrait avoir lieu?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 19.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE

PIÈCE JOINTE 1

Description du projet	Période	Coût brut du projet	Autres recouvrements	Coûts bruts municipaux	Coûts inadmissibles			Total des coûts admissibles pour le recouvrement des RA	Coûts admissibles – RA			Secteur bénéficiaire
					AEE (%)	Remplacements et parts des AEE	10 %		Croissance antérieure	2019-2029	Après 2029	
Parcs urbains												
RA – secteur urbain Grande Allée	2020-2024	497 634 \$	\$-	497 634 \$	10 %	49 763 \$	44 787 \$	403 084 \$	\$-	403 084 \$	\$-	À l'intérieur de la Ceinture de verdure
RA - secteur urbain Forecourt	2020-2024	1 231 392 \$	\$ -	1 231 392 \$	10 %	123 139 \$	110 825 \$	997 428 \$	\$-	997 428 \$	\$ -	À l'intérieur de la Ceinture de verdure
TOTAL		1 729 027 \$	\$ -	1 729 027 \$		172 903 \$	155 612 \$	1 400 512 \$	\$ -	1 400 512 \$	\$ -	